COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
ASSEMBLEE GENERALE du 06 juin 2018

Objet : Instauration d'une astreinte technique d'intervention

L'an deux mille dix-huit, le six juin, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le trente mai 2018, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

Etaient présents :
Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric,; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick ;* **Champougny** *:* VINCENT Éric ; **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno; **Commercy** : CAHU Gérald, CARE Florent, DABIT Annette, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël ; **Grimaucourt prés Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles*; **Lérouville** : VIZOT Alain, PORTEU Brigitte, BRUNO Patricia ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel; **Méligny le Grand** : FROMONT Jean-Luc suppléant de WAGNER Dominique ; **Méligny le Petit** :BOUCHOT Christian ; **Nançois le Grand** : SCHMITT Jean Pierre suppléant de ORBION Claude; **Neuville les Vaucouleurs** : JACOB Bernard *suppléant de TIRLICIEN Alain ;***Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ;**Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc *;* **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny :** BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert, **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Vaucouleurs**: FAVE Francis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric; **Vignot** :BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine ; **Void Vacon** : ROCHON Sylvie, BOKSEBELD Virginie ;**Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote
Chonville Malaumont : BENICHOUX Roselyne; **Willeroncourt** : CALVO Michel

Absents
Bovee-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Brixey-aux-Chanoines :** TRAMBLOY Jean Marie ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Burey-La-Cote** : LANGARD Jean Michel ;**Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy :** BARREY Patrick, BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, LEMOINE Olivier, MAROTEL Jacques, PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : GEROME-LOUE Léa, HIRSCH Philippe; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Pres-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Laneuville -au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc; **Meligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-Les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pont sur Meuse** :GRUYER Reynald ; **Saulvaux :** LEROUX Patrice **; Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs**: DINE Régis ;**Vignot** : CHAFF Daniel ;**Villeroy-sur-Meholle** : LAURENT Eddy ; **Void Vacon** : LHERITIER Jean Paul, GAUCHER Alain.

Pouvoirs ont été donnés à :
ANDRE Patrick de FIGEL Régis ; BESSEAU Frédéric de TRAMBLOY Jean Marie ; CAUMIRY Dominique de DINTRICH Jean-Luc ; BIZARD Michel de CONNESSON Jean Claude ; DABIT Annette de BOUROTTE Liliane ; THIRIOT Elise de BARREY Patrick ; FERIOLI Alain de HIRSCH Philippe ; DELOGE Robert de FURLAN Jacques ; LEFEVRE Jérôme de VAUTRIN Jean-Philippe ; FAVE Francis de DINE Régis ; LANTERNE Bruno de LEMOINE Olivier ; MAGNETTE Jean Marc de LAURENT Eddy ; POIRSON Eliane de NAJOTTE Sylvie ; ROCHON Sylvie de GAUCHER Alain.

Secrétaire de séance : MOUSTY Michel

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 50
Nombre de pouvoirs: 14
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Pour : 64 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
055-200066157-20180606-81-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2018
Publication : 19/06/2018

<u>Objet</u> : Instauration d'une astreinte technique d'intervention

06/06/2018 Délibération n° 81-2018

Une période d'astreinte s'entend comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. »

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.
Le régime des astreintes distingue deux catégories de personnel Cadres d'emplois hormis ceux de la filière technique (Indemnité ou Repos compensateur pour l'astreinte), Cadres d'emplois de la filière technique (Pas de repos compensateur possible pour l'astreinte)

Les personnels techniques peuvent être amenés, selon leur emploi, à accomplir 3 types d'astreinte :

- les astreintes d'exploitation correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports ;
- les astreintes de décision accomplies par des agents occupant des fonctions d'encadrement ;
- les astreintes de sécurité qui peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toute activité.

Les périodes d'astreinte pour les personnels techniques ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation.
Un arrêté du 14 avril 2015 fixe les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions pour le personnel technique.
Pour l'astreinte d'exploitation, le week-end, du vendredi soir au lundi matin, le montant de l'indemnisation est de 116,20€.
Pour une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures le montant de l'indemnisation est de 8,60 €
Pour une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures le montant de l'indemnisation est de 10,75€

Compte-tenu de l'évolution du patrimoine de la collectivité, il est proposé de supprimer les astreintes existantes (prise de rendez-vous pour l'aire d'accueil des gens du voyage, réorganisation des modalités de gestion du Gite de Lérouville) et de mettre en place une astreinte technique d'exploitation pour tous les bâtiments de la communauté de communes le week-end et ponctuellement la nuit en semaine selon les nécessités de services.
Objet : veiller à ce que les hébergements soient alimentés en chauffage et en électricité par exemple compte tenu des locations fortes le week-end ou en semaine s'il y a des groupes scolaires à la Villasattel.
Ainsi, cette astreinte concernerait 3 à 4 agents du service technique avec un turn over chaque week-end, avec un minimum de deux week-ends de libre entre chaque astreinte.
Ponctuellement, une astreinte de nuit en semaine pourra être mise en place.

Il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place d'une astreinte technique d'intervention :
- à raison d'un week-end par mois minimum, deux maximum, du vendredi soir 17h au lundi matin 8h,
- ponctuellement la nuit en semaine selon les nécessités de service
- intervention en cas de panne/problème technique ;
- téléphone portable mis à disposition ;
- obligation de résider à son domicile ou dans un rayon de 30 Kms maximum du lieu d'intervention couvert par un réseau téléphonie mobile ;
- astreintes récupérées ;
- personnels concernés : 3 à 4 agents du service technique, notamment en charge de la gestion des bâtiments ;

Grade : Adjoints technique territorial, catégorie C, applicable aux agents non titulaires exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et à l'arrêté du 14 avril 2015 applicables au ministère du développement durable et du logement pour les agents de la filière technique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 mai 2018 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une astreinte technique d'intervention ;

- **DECIDE** de supprimer les astreintes existantes ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une astreinte technique d'intervention :

- à raison d'un week-end par mois minimum, deux maximum, du vendredi soir 17h au lundi matin 8h,
- ponctuellement la nuit en semaine selon les nécessités de service
- intervention en cas de panne/problème technique ;
- téléphone portable mis à disposition ;
- obligation de résider à son domicile ou dans un rayon de 30 Kms maximum du lieu d'intervention couvert par un réseau téléphonie mobile ;
- astreintes récupérées ;
- personnels concernés : 3 à 4 agents du service technique, notamment en charge de la gestion des bâtiments ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

Francis LECLERC

Date de convocation : 30/05/2018
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.